

# POURQUOI, COMMENT ?

## Adhésion

Elle ne se résume pas à un droit d'accès aux activités ou au vote, mais constitue un engagement réciproque.

Elle permet à tous ceux respectant le projet de l'association, ses statuts, les valeurs qu'elle défend et les obligations qui en découlent d'y souscrire et en devenir membre à part entière, en bénéficiant de tous les droits afférents.

Son montant couvre une partie des frais généraux (assurances, administration, comptabilité ...).

L'adhésion est individuelle, ou familiale lorsqu'elle regroupe plusieurs personnes à la charge du même foyer.

L'inscription d'un enfant de moins de 16 ans est faite par un de ses parents.

L'adhésion est annuelle pour la période s'étendant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion est définitive et non remboursable.

## Cotisation

Il s'agit de la participation aux coûts d'activités, d'achat de matériel, de rémunération des intervenants, de location des locaux...

L'inscription à une activité ne sera ferme et définitive qu'après réception de la fiche d'inscription et du règlement correspondant, le paiement pouvant être fractionné.

Une séance d'essai peut être proposée aux nouveaux participants avant inscription définitive.

Une activité n'ayant pas un nombre d'inscrits suffisant, sans référent représentant l'administration de l'association pour les questions de gestion courante, ou en cas de force majeure, peut être annulée.

Un certificat médical et l'éventuelle affiliation à la fédération sont demandés chaque saison pour la participation aux activités sportives.

## Arrêt de l'activité

La cotisation d'activité peut être remboursée, sur demande de l'adhérent transmise au Conseil d'Administration, pour raisons médicales, changement de situation professionnelle ou familiale l'empêchant de poursuivre l'activité, ou cas de force majeure.

Dans le cas d'une activité annulée par l'association, la cotisation versée est remboursée.

Le remboursement de la cotisation est intégral si l'arrêt survient après la séance d'essai, au prorata du nombre des séances supprimées dans les autres cas.

## Exclusion

La qualité de membre peut se perdre :

Par la démission du membre, sans qu'elle ait besoin d'être justifiée.

Par radiation pour non respect des statuts et du règlement intérieur, manquement grave à l'esprit associatif, tel que diffamation relative à l'association, un membre ou un animateur, entrave majeure au bon fonctionnement de l'association, action délibérée portant préjudice à l'association ou un membre en tant que tel, la nomenclature n'étant pas exhaustive.

Par radiation pour non paiement des cotisations, après plusieurs rappels, ce qui lui retire le droit de participer aux activités.

## Responsabilité des parents

Il convient aux parents de s'assurer de la présence de l'animateur, de prendre toutes les mesures adaptées à la conduite et à la récupération des enfants, à leur encadrement pendant le passage aux vestiaires ou aux temps d'attentes.

Les adhérents mineurs ne sont placés sous la responsabilité de l'animateur que le temps strict de l'activité, dans le seul local où elle se tient.



# ACTIVITES 2017 / 2018

St Julien, St Martin, La Chapelle, St Agnan, Vassieux en Vercors

Lors de votre inscription, pensez à vous munir de :

- Un justificatif de quotient familial récent (CAF ou fiscal) \* ( sans justificatif, le quotient maximum serait appliqué )
- Un ou plusieurs chèques pour un paiement échelonné
- Un certificat médical de moins de trois ans pour les activités sportives

Les Coupons Sport et les Chèques Top Dep'art sont acceptés  
Tarif dégressif dès la 3ème activité au sein d'une même famille

# INSCRIPTIONS

- mercredi 6 septembre - 16h00 à 20h00 - Maison de l'Aventure
- samedi 9 septembre - 14h00 à 17h00 - Forum des associations

# PLUS D'INFOS

[mptchapelle@free.fr](mailto:mptchapelle@free.fr)  
<http://mptchapelle.fr.nf>

# ADHESIONS

- enfant : 10 € / an
- adulte : 18 € / an
- famille : 30 € / an

**Important : Ces activités sont proposées sous réserve :**

- de dénombrer suffisamment d'inscrits
- de partager le projet associatif de mutuelle d'activité
- de disposer d'un local adapté à la pratique de l'activité
- d'un référent d'activité engagé à en assurer le lien et suivi

\* Cotisations selon le Quotient Familial (QF) :

Q1 : < 360 € - Q2 : 360 à 564 € - Q3 : 565 à 889 € - Q4 : 890 à 1100 € - Q5 : > 1100 €